

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 12 décembre 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,
Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame SICOT Maryse.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 8 Votants : 48</p>
--	--

N°2024E101DTE : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) AVEC DÉCLARATION DE PROJET SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL

Monsieur Didier CAMINADE, rappelle que Fumel Vallée du Lot a été sollicitée par l'enseigne LECLERC dans le cadre d'un projet de construction de nouveaux bâtiments afin d'accueillir un Drive Bâti (en

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E101DTE-DE

Reçu le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

extension du Bati Leclerc) et un Drive alimentaire sur la commune de Montayral, sur des terrains contigus à la zone d'activité communautaire « Portes du Quercy ».

Il indique que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2022B-48-DTU en date du 07 avril 2022, la mise en place de la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral, qui a été prescrite par Arrêté du Président n°A2022-04-DTU en date du 23 mai 2022.

Il rappelle également qu'il convient de modifier les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En effet, les futurs bâtiments sont prévus sur un terrain qui a été classé dans une zone agricole ne permettant pas la construction de bâtiments. Ce terrain, pour partie, doit être classé dans une zone adaptée au projet et notamment dans une zone UX (espaces destinés aux activités économiques diversifiées).

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette mise en compatibilité par déclaration de projet a été soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 10 juin 2024. Le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Didier CAMINADE indique qu'une enquête publique a eu lieu du lundi 02 septembre 2024 au mardi 1^{er} octobre 2024, soit une durée de 30 jours consécutifs. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable avec recommandations, notamment :

- Une mise en perspective des besoins en eau avec le PLUi tel qu'il est actuellement. Cela permettrait d'anticiper et réguler au plus juste les futurs projets ;
- Une mise à jour continue des caractéristiques spatiales pour faciliter le suivi des consommations des terres afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 fixant le zéro artificialisation net des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération communautaire n°2022B-48-DTU du 07 avril 2022 relative à la mise en place de la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet ;

Vu l'intérêt général du projet exposé dans la délibération susvisée ;

Vu l'Arrêté n°A2022-04-DTU du 23 mai 2022 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet ;

Vu la délibération n°2022E-108-DTU en date du 08 décembre 2022 relative aux modalités de concertation du projet ;

Vu le bilan de la concertation, sans observation ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet en date du 13 mai 2024 ;

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E101DTE-DE

Reçu le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet et autres consultations préalables à l'enquête publique, à savoir les avis :

- des services de l'Etat (DDT), le 10 avril 2024,
- de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 21 novembre 2023,
- de la CDPENAF le 19 mars 2024,
- de la Chambre d'Agriculture le 30 mai 2024,
- de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité le 20 juin 2024.

Vu la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu en date du 10 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu la lettre du 08 juillet 2024 de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne, soulignant la qualité du travail collectif entre le porteur de projet et les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Fumel Vallée du Lot n°A24DTUH08 du 16 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique ;

Vu la décision E23000108/33 en date du 16 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur MEMOIRE Christian en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier présenté à l'enquête publique, tenu à disposition du public du 2 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2024 donnant un avis favorable au projet avec recommandations ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve la mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2°) - Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au service urbanisme et habitat de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture ;

3°) - Précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de Fumel Vallée du Lot. Mention de cette publication sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E101DTE-DE
Reçu le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024
